

## CANADA



STANLEY DE PRESTON.

[L.S.]

VICTORIA, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Notre fidèle et bien-aimé Auguste Charles Philippe Robert Landry, de Notre province de Québec, dans Notre Puissance du Canada.

SALUT :—

Sachez que, tant que pour la confiance particulière que nous avons reposée en vous, que dans la vue d'obtenir votre avis et assistance dans toutes affaires importantes et difficiles qui peuvent concerner l'Etat et la Défense de notre Puissance du Canada ; Nous avons jugé à propos de vous appeler au Sénat de notre dite Puissance et nous vous nommons pour la division électorale de Stadacona, dans notre province de Québec, et nous vous commandons, que mettant de côté toutes difficultés et excuses quelconques, vous soyiez et comparaisiez pour les fins susdites, dans le Sénat de notre dite Puissance, en tous les temps et en tous les lieux où notre Parlement pourra être convoqué et tenu en notre dite Puissance, et vous ne devez aucunement y manquer.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé le Très-Honorable Sir Frederick Arthur Stanley Baron Stanley de Preston, dans le comté de Lancaster, dans la Pairie du Royaume-Uni, Chevalier Grand' Croix de Notre Très-Honorable Ordre du Bain ; Gouverneur général du Canada. A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité d'Ottawa, dans notre Puissance du Canada, ce vingt-troisième jour de février en l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-douze, et de Notre Règne la cinquante-cinquième.

Par ordre,

SAML. E. ST. O. CHAPLEAU,

Greffier de la couronne en chancellerie, Canada.

Alors, l'honorable M. Landry s'est approché de la table et a prêté a souscrit le serment prescrit par la loi, devant Edouard Joseph Langevin, écuyer, commissaire nommé à cet effet, et il a pris son siège en conséquence.

L'honorable Président a informé la Chambre que le greffier a déposé sur la table le certificat du commissaire énonçant que l'honorable M. Landry, membre du Sénat, a fait et signé la déclaration de qualification, prescrite par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867.

L'honorable Président a présenté à la Chambre le rapport des bibliothécaires conjoints relatif à l'état de la bibliothèque du Parlement pendant l'année 1891.

Il a été alors lu par le greffier comme suit :

*A l'honorable Président et aux honorables membres du Sénat.*

Les bibliothécaires conjoints du Parlement ont l'honneur de présenter le rapport suivant pour la vacance de 1891-92.

La courte durée de la vacance a restreint les affaires qui concernent la bibliothèque.